



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°66/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement devant le n°17 rue des Hirondelles en raison de travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 26 Juin 2025 à 08h00 jusqu'au samedi 05 juillet 2025 19 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le numéro 17 rue des Hirondelles, afin de permettre le dépôt d'une benne.

Article 2 : La pose de la benne devra être effectuée de manière à avoir le moins d'impact possible sur la chaussée et la circulation des véhicules. Le positionnement devra préserver au maximum la largeur de la voie de circulation.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 27 juin 2025

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le